



LIGNES DIRECTRICES

pour le Handicap et l'Inclusion sociale
dans les interventions de coopération

2018

LIGNES DIRECTRICES

pour le handicap et l'inclusion sociale dans les interventions de coopération 2018

Document adopté par l'Agence italienne pour la coopération au développement avec la détermination n. 9 du 10 janvier 2018.

Document présenté au Comité Mixte pour la Coopération au Développement séance du 21 décembre 2017.

Traduction non officielle réalisée sur une base volontaire par le personnel interne et les collaborateurs externes de l'Agence italienne pour la coopération au développement.

- Traduction de l'anglais au français par les pairs: Dolores Mattosovich, Adiara Dao Traore (collaborateurs externes à l'AICS Ouagadougou)
- Révision linguistique: Angela Spettoli (Experte Externe en Handicap) et Gennaro Gentile (Expert AICS)
- Edition et révision finale: Mina Lomuscio (Point focal Handicap AICS)

Coordination éditoriale

Mina Lomuscio, Agence italienne pour la coopération au développement - AICS

Giampiero Griffo, Réseau italien pour les personnes handicapées et le développement - RIDS

Maura Viezzoli, Link 2007

Claudia Orsatti, Agence italienne pour la coopération au développement - AICS

Ce document est le résultat d'un processus initié par le bureau du développement humain de l'AICS en collaboration avec le MAECI-DGCS et le groupe de travail constitué à cet effet:

AICS/ Bureau du développement humain, *Enrico Materia*, *Mina Lomuscio*

MAECI-DGCS, *Nicola Bazzani* e *Rita Mannella*

AICS - Bureau des urgences et bureau de développement pour les partenariats publics privés, *Marta Collu*, *Viviana Wagner*, *Maria Luisa Campo*, *Denise Piva*, *Mirko Tricoli*, *Giovanni Grandi*

Agence pour l'Italie numérique, *Maria Pia Giovannini*, *Diana Bonofiglio*

AOI (Association des organisations italiennes de coopération et de solidarité internationales), *Giuseppe Costa*

Banque Mondiale (Forum mondial sur le droit justice et développement), *Marco Nicoli* e *Federica Spaccialbelli*

CINI (Coordination italienne ONG internationales), *Anita Fiaschetti*

Conférence universitaire nationale des directeurs des sciences de l'éducation, porte-parole *Roberta Caldin*

Forum Troisième secteur, *Roberto Speziale*

INAPP (Institut national d'analyse des politiques publiques), *Pietro Checcucci*, *Lucia Chiurco*, *Francesca Taricone*

Link 2007, *Maura Viezzoli*

Ministère de la Santé, *Rizzo Giuseppina*

MIUR (Ministère de l'éducation, des universités et de la recherche), *Raffaele Ciambrone* e *Maria Grazia Corradini*

MLPS (Ministère du travail et des politiques sociales), *Laura Saffoncini*

Présidence du Conseil des ministres, *Alfredo Ferrante*

RIDS (Réseau italien handicap et développement), *Giampiero Griffo*

Préface

Mario Giro, vice-ministre

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

La rédaction de ce document s'inscrit dans le nouveau cadre institutionnel de la Coopération Italienne établi par la loi n. 125/2014. La réforme a mis en évidence les domaines d'application de la coopération au développement public et a redéfini les finalités de la coopération, en identifiant le développement durable, l'éradication de la pauvreté, l'abstraction des droits de l'homme - y compris l'égalité des sexes et l'égalité des chances - dans la pacification et la prévention des conflits, les nouveaux objectifs stratégiques de la coopération.

Le handicap continue donc de trouver la pleine citoyenneté dans les finalités de la nouvelle loi et, par conséquent, il est également présent de manière transversale entre les priorités thématiques du Document triennal de programmation et de direction qui indique le cadre stratégique de référence de l'ensemble du système de la coopération italienne.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale se voit confier par la loi, un rôle central d'orientation stratégique et de coordination des acteurs de la coopération nationale. La Direction Générale de la Coopération au Développement a le rôle fondamental d'analyse et de planification des politiques, d'élaboration de directrices pour la programmation en référence aux Pays et domaines d'intervention, de représentation politique auprès des organisations internationales et dans le cadre des relations bilatérales, d'assurer la cohérence de l'action, de proposition pour ce qui concerne les contributions volontaires aux organisations internationales, aux interventions d'urgence et aux crédits pour les initiatives de participation du secteur privé.

L'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, en tant que nouvelle structure technique de gestion des initiatives de coopération, sous la responsabilité politique, la supervision et le contrôle du Ministère des Affaires Etrangères, est en charge de compléter le processus préparatoire sur le terrain, de suggérer des actions à entreprendre, de préparer les appels d'offres, de mettre en œuvre des projets, d'évaluer les activités et de gérer les rapports des dépenses.

Ce travail est donc le produit non seulement de l'excellente collaboration entre la DGCS et l'AICS dans leurs attributions renouvelées, mais surtout de la contribution fondamentale de toutes les administrations publiques compétentes et intéressées et de la société civile dans le domaine du handicap.

Beaucoup de travail a été réalisé sur la base des Lignes Directrices de 2010 et de nombreux importants résultats ont été atteints. Ce document ne représente donc pas seulement un point d'arrivée d'un parcours fructueux de la Coopération Italienne, mais aussi un nouveau point de départ vers une centralité croissante des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie.

Présentation

Laura Frigenti, Directeur

Agence Italienne pour la Coopération au Développement

L'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, établie par la loi 125 l'11 août 2014, a pour objectif d'accroître l'efficacité de la coopération italienne et de contribuer au développement durable dans les pays partenaires en réduisant toutes les formes de pauvreté et d'inégalité.

L'Agence poursuit le chemin entrepris en matière de promotion des droits des personnes en situation de handicap puisque la liberté de choix, l'égalité de chances et l'inclusion constituent des fondements du développement.

Comme l'indique la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap, il est reconnu que le handicap découle de l'interaction entre les caractéristiques de la personne et l'environnement dans lequel elle vit et travaille. Il est donc important de réaliser, avec l'engagement de tous les acteurs sociaux, la suppression de divers obstacles qui entravent l'exercice des droits des personnes en situation de handicap.

7

Une attention particulière est accordée à la participation des institutions, de la société civile et du monde des affaires pour contribuer à réaliser des produits et des services permettant aux personnes en situation de handicap d'étudier, de travailler et de vivre sans discrimination au sein de leur communauté.

Les Objectifs du développement durable, pour leur interdépendance et multi-dimensionnalité, indiquent le chemin à suivre pour concevoir des sociétés plus inclusives et respectueuses des droits de la personne.

Dans cette direction, il est important de tirer parti de la pluralité des sujets, sur le terrain de nos jours dans notre pays, de mettre en œuvre une politique de coopération participative où tout le monde est appelé à interagir et à valoriser son rôle spécifique.

Cela nécessite la construction de partenariats et d'alliances solides entre les agences bilatérales, multilatérales et les organisations de la société civile, avec une attention particulière aux associations de personnes en situation de handicap, en raison du fait que le partage des connaissances et des expériences de vie peut favoriser des interventions appropriées et durables.

Je suis donc reconnaissante aux membres du groupe de travail qui ont élaboré ces lignes directrices visant à fournir des indications opérationnelles issues des meilleures expériences et pratiques mises en œuvre au niveau italien, européen et international, et à améliorer l'efficacité de l'aide de la coopération italienne dans le domaine de la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

SOMMAIRE

11 Introduction

13 Cadre de référence national et international

13 Panorama National

Plan triennal et document d'orientation pour la politique de coopération au développement

Observatoire national sur la condition des personnes en situation de handicap

Rapport annuel sur les activités de coopération au développement

14 Panorama international

Politiques européennes

Les Nations Unies

L'Agenda 2030

9

18 Stratégies et approches

Conception universelle

Développement inclusif sur une base communautaire

L'intégration

Approche à double voie

Modèle bio-psycho-social du handicap

Approche participative et interdisciplinaire

Développement inclusif et accommodement raisonnable

20 Domaines d'intervention

Formation

Sensibilisation de la Communauté

Plaidoyer

Education

Travail

Santé

Renforcement institutionnel et autonomisation de la société civile

Prévention, soutien et protection des personnes en situation de handicap victimes de violence

- 24 Nouveaux acteurs de la loi 125**
Organisations de la société civile (OSC)
Monde entrepreneurial
- 26 Initiatives dans des situations d'urgence et de fragilité**
- 27 Collecte de données, recherche, suivi et évaluation des politiques et projets en matière de handicap**
- 30 Application des lignes directrices dans le domaine du Handicap**
- 31 Sitographie**

Acronymes

AICS	Agence Italienne pour la Coopération au Développement
CAD	Comité d'Aide au Développement
CDPH	Convention sur les Droits des Personnes Handicapées
CES NU	Conseil Economique et Social des Nations Unies
CIF	Classification Internationale de la Fonctionnalité, handicap et santé
DGCS	Direction Générale de la Coopération au Développement
DIBC	Développement Inclusif sur Base Communautaire
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
MAECI	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OPH	Organisations de Personnes Handicapées
OSC	Organisations de la Société Civile
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne

INTRODUCTION

La coopération italienne a toujours été attentive à la promotion et à la protection des droits des personnes en situation de handicap. Les lignes directrices dédiées au handicap ont été adoptées en 2002. Par la suite, après la signature en 2007 et la ratification en 2009 par l'Italie de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), la Coopération italienne a établi une cartographie avec une analyse des initiatives qu'elle a financé et dont les récits ont été intégrés au rapport « Disabilità, Cooperazione Internazionale e Sviluppo – L'esperienza della Cooperazione Italiana 2000-2008 » (Handicap, coopération internationale et développement - L'expérience de la coopération Italienne 2000-2008) détaillant les dimensions et les caractéristiques de l'investissement de la Coopération italienne sur le thème du handicap.

En 2010, les "Lignes directrices pour l'introduction du handicap dans les politiques et les activités de la Coopération italienne" ont été approuvées et en 2013, le "Plan d'action de la Coopération italienne pour le handicap", un outil opérationnel pour leur application, a été adopté.

12 Le Plan d'Action Handicap comprend cinq domaines d'intervention: i) politiques et stratégies; ii) conception inclusive; iii) l'accessibilité et la facilité d'utilisation des environnements de biens et de services; iv) aide humanitaire et situations d'urgence; v) amélioration des expériences et des compétences de la société civile et des entreprises.

À partir de 2013, pour suivre les actions envisagées dans le Plan d'Action, la Coopération Italienne a lancé des groupes de travail thématiques qui ont vu la participation d'institutions et de la société civile.

Les groupes de travail ont développé des outils spécifiques pour la formulation d'initiatives dans le secteur. Les documents suivants ont été produits en 2015¹:

- « *Educazione inclusiva e cooperazione allo sviluppo* » (*Education inclusive et coopération au développement*). Ce document donne des orientations pour l'application de l'approche Italienne en matière de Education inclusive et coopération au développement
- « *Linee Guida sugli standard di accessibilità per le costruzioni finanziate dalla Cooperazione* » (*Lignes directrices sur les normes d'accessibilité*)

¹ https://www.aics.gov.it/?page_id=8521

des bâtiments financés par la Coopération Italienne). Ces lignes directrices ont été développées dans le but de fournir les normes de référence pour les nouveaux bâtiments et rénovations réalisés dans le cadre des interventions de la Coopération Italienne, et visent à garantir l'accessibilité des installations aux personnes en situation de handicap

« *Vademecum: Aiuti umanitari e disabilità* » (Vade-mecum: Aide humanitaire et handicap). Ce vade-mecum vise à rassembler les principes et le cadre législatif international de référence dans le domaine de l'aide humanitaire et du handicap, et à illustrer comment faire face aux vulnérabilités spécifiques dans les contextes d'urgence. De plus, il présente des actions concrètes pour inclure le handicap dans les programmes d'aide humanitaire.

En 2016, dans le but de disposer d'un scénario actualisé sur les engagements dans le secteur et de planifier les actions futures, une cartographie des initiatives financées a été réalisée et intégrée au rapport *"Inclusione, Disabilità e Cooperazione Internazionale – L'esperienza della Cooperazione Italiana 2009-2014"* (*Inclusion, handicap, coopération internationale - L'expérience de la coopération italienne 2009-2014*).

13 Conformément à l'Agenda 2030 et sur la base des travaux réalisés au cours de la dernière décennie, un groupe de travail spécifique a été mis en place en mai 2017 afin de rédiger le présent document. Le but est de fournir un cadre de référence actualisé du secteur, indiquer des approches et des stratégies et donner des recommandations pour l'inclusion de la question des droits des personnes en situation de handicap dans le cadre des interventions de l'Agence de Coopération au Développement.

Ce document donne des orientations pour que les actions dans ce domaine soient axées sur l'élimination ou la réduction des obstacles culturels, structurels ou environnementaux qui peuvent entraver l'accès aux droits des personnes en situation de handicap physiques, mentales, sensorielles et /ou intellectuelles.

Cadre de référence national et international

Panorama National

Document triennal de planification et de coopération de la Coopération Italienne au Développement

Le Document triennal de planification et d'orientation² constitue le cadre de référence stratégique pour l'ensemble du système de la Coopération Italienne (article 12 de la loi de réforme **125/2014**). Il indique les objectifs et les critères d'intervention, les priorités géographiques et sectorielles qui s'inscrivent dans la poursuite des objectifs du Développement Durable pour l'Agenda 2030. Dans le document, le thème du handicap est présenté de manière transversale par rapport aux différents secteurs d'intervention, et notamment dans les politiques d'urgence, d'éducation, de santé, de genre et de soutien à la démocratie et à la *gouvernance*. Le document triennal assure la cohérence des politiques dans le secteur au niveau national et international.

14

Observatoire national sur la condition des personnes en situation de handicap

Dans le contexte des outils de programmation et de suivi des politiques du handicap au niveau national, l'Observatoire National sur la condition des personnes en situation de handicap prévu par la loi de ratification et d'exécution de la CDPH³, favorise la sa mise en œuvre de la Convention en assumant la coordination interinstitutionnelle et la participation active des organisations de personnes en situation de handicap.

L'Observatoire, dans le cadre de ses activités, pourra:

- Déterminer les modalités de mise en œuvre des engagements pris avec le Plan d'Action Handicap de la Coopération Italienne en 2013, sur la base des dispositions de la Ligne 7 du Programme de Coopération internationale biennal du gouvernement ;
- Assurer la divulgation du Plan d'Action (article 35 de la CDPH) en coordination avec le Comité interministériel des droits de l'homme (CIDU);

² http://www.esteri.it/mae/resource/doc/2017/03/doc_triennale_2016-2018_-_finale_approvato.pdf

³La loi de ratification et d'exécution de la Convention des Nations Unies (Cfr.Art.3,5comma d) L.3.3.2009 n.18
<http://www.osservatoriodisabilita.it/index.php?lang=it>

- Identifier les formes d'implication de ses membres, pour s'assurer que l'expérience acquise au niveau national puisse être diffusée au niveau international et valorisée dans les initiatives de coopération.

Rapport annuel sur les activités de coopération au développement

Le rapport annuel prévu par l'art.12 de la Loi 125, rendra compte des actions entreprises et des résultats obtenus par les institutions italiennes sur les activités de coopération en matière de handicap.

Le rapport devrait contenir les données de suivi sur le *mainstreaming*/intégration du handicap dans les ODD, sur la base des recommandations formulées par le Comité pour les droits des Personnes en situation de handicap dans le Rapport de l'Italie sur la mise en œuvre de la CDPH.

Panorama International

L'approbation de la CDPH – Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap de l'ONU (13.12.2006)⁴ a considérablement influencé le débat international et les politiques de protection des droits de ce segment de la population (environ un milliard selon l'OMS, 15 % de la population mondiale), en apportant des innovations techniques et culturelles. La Convention met l'accent sur le respect des droits humains et clarifie le fait que le handicap est une condition qui se manifeste en fonction de la relation entre l'individu, avec ses caractéristiques particulières, et l'environnement physique et social.

La CDPH a été ratifiée par 174 Pays⁵ (90% des pays membres des Nations Unies) qui ont en ce sens adopté comme standard le modèle bio-psycho-social du handicap basé sur le respect des droits humains.

En même temps, les États se sont engagés à veiller sur son application en rédigeant périodiquement un rapport sur sa mise en œuvre (art.35) y compris en ce qui concerne des domaines d'intervention spécifiques⁶. Ce rapport peut être relié à celui développé par la société civile (*shadow report*).

⁴ <http://www.lavoro.gov.it/temi-e-priorita/disabilita-e-non-autosufficienza/focus-on/ConvenzioneONU/Documents/Convenzione%20ONU.pdf>

⁵ <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDIndex.aspx>

⁶ Les commentaires généraux du Comité des Nations Unies ont été définis sur les femmes handicapées, la non-discrimination, la vie inclusive et indépendante

Politiques européennes

L'Union européenne a consolidé son engagement envers les citoyens européens avec handicap (environ 80 millions) en définissant une stratégie sur le handicap (2010-2020)⁷ qui est fondée sur l'élimination de tous les types de barrières⁸ à l'exercice de ses propres droits. La Commission a identifié huit domaines d'actions principales: l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'occupation, l'instruction et la formation, la protection sociale, la santé et les actions externes (les actions externes incluent aussi bien la coopération internationale que les aides humanitaires). Ces secteurs ont été identifiés en fonction de leur contribution potentielle à l'atteinte des objectifs généraux de la stratégie et de la CDPH, des documents relatifs aux institutions de l'UE et du Conseil de l'Europe, des résultats du Plan d'Action de l'UE en faveur des personnes en situation de handicap 2003-2010 et des consultations publiques avec les Etats membres et les parties concernées.

En 2015, sous la présidence lettone, le Conseil de l'Europe a adopté le document "*Conclusions du Conseil sur la gestion des catastrophes tenant compte du handicap*" qui a défini les actions des États et de la Commission européenne pour faire en sorte que les interventions d'urgence incluent les besoins des personnes en situation de handicap⁹.

En 2016, il a été approuvée la nouvelle stratégie 2017-2023 du Conseil de l'Europe: "*Droits de l'homme: une réalité pour tous*". La stratégie lancée lors de la conférence de Nicosie, sous la présidence de Chypre du Conseil de l'Europe (mars 2017), comprend cinq domaines d'intervention prioritaires: égalité et non-discrimination, sensibilisation, accessibilité; reconnaissance égale devant la loi, lutte contre la violence et l'abus. Le document prend également en compte cinq thèmes transversaux, tels que la participation, la coopération et la coordination; la conception universelle et l'aménagement raisonnable; l'égalité des sexes; la discrimination multiple; l'éducation et la formation. De plus, sur proposition de l'Italie, il a été fait référence à la question de la responsabilité sociale et aux objectifs de développement.

⁷ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/IT/TXT/HTML/?uri=CELEX:52010DC0636&from=IT>

⁸ Eurobaromètre 2006: 91% des citoyens européens estiment qu'il faudrait dépenser davantage pour éliminer les obstacles physiques aux personnes handicapées. Actuellement, l'UE élabore une loi sur l'accessibilité pour rendre le marché accessible aux citoyens européens handicapés.

⁹ http://www.consilium.europa.eu/register/en/content/out/?&typ=ENTRY&i=ADV&DOC_ID=ST-6450-2015-INIT

L'Union européenne a signé en 2017 le nouveau Consensus sur le développement "Notre monde, Notre dignité, Notre avenir"¹⁰ en alignant ses politiques de développement sur l'Agenda 2030. Il convient de souligner que l'Italie a joué un rôle décisif dans les négociations sur le nouveau Consensus Européen sur le développement pour mettre davantage l'accent sur la question du handicap¹¹.

Les Nations Unies

Les Nations Unies ont progressivement inclus le thème du handicap dans les initiatives les plus importantes des dernières années. En 2015, *le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe*¹² a prévu la nécessité d'insérer ce thème dans les actions de prévention, de premiers secours et d'accueil, impliquant activement les organisations de personnes en situation de handicap à tous les stades de l'urgence.

En mai 2016, à l'occasion du Sommet Humanitaire Mondial, il a été approuvé la "Charte d'Istanbul pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les activités humanitaires"¹³.

17 L'Agenda 2030

En septembre 2015, l'Agenda 2030 sur les objectifs de développement durable a consacré au sujet du handicap une nouvelle centralité dans les stratégies de développement international. Dans de nombreux objectifs, nous trouvons des références directes aux personnes en situation de handicap: le n. 4 (éducation), le n. 8 (emploi), 10 (inégalités) et 11 (villes durables) toutes étroitement liées par l'approche des droits de l'homme. Il est important de souligner l'interdépendance des objectifs et des cibles connexes, en particulier en ce qui concerne l'éducation, la santé, la violence, particulièrement l'égalité entre les sexes, les situations d'urgence, l'accessibilité et la formation.

¹⁰ «L'UE et ses États membres continueront de jouer un rôle clé pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte où que vivent et indépendamment de l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, le handicap, la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, facteurs. Cette approche comprend la lutte contre les discriminations multiples auxquelles sont confrontées les personnes vulnérables et les groupes marginalisés ». Le nouveau consensus européen sur le développement «Notre monde, notre dignité, notre avenir», Conseil de l'Union européenne, 19 mai 2017

¹¹ <http://www.consilium.europa.eu/it/press/press-releases/2017/05/19-european-consensus-on-development/>

¹² http://www.unisdr.org/_les/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf

¹³ <http://humanitariananddisabilitycharter.org/>

Les objectifs de Développement Durable et Handicap les plus pertinents de l'Agenda 2030, sont les suivants :

Paragraphe 19 – Dans ce paragraphe on met en évidence l'importance de tous les instruments internationaux pour la protection des Droits de l'Homme (y compris la CDPH) et l'engagement des États à respecter la Charte des Nations Unies, tout en soulignant que les pays membres doivent "respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous ", y compris pour les personnes en situation de handicap.

Paragraphe 23 – Le paragraphe 23 indique que les états signataires prennent « la résolution d'adopter de nouvelles mesures et d'engager de nouvelles actions, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles et les contraintes, renforcer le soutien nécessaire et satisfaire les besoins particuliers des personnes (ndr : faisant partie des groupes vulnérables, y compris les personnes situation de handicap) qui vivent dans des régions touchées par des urgences humanitaires complexes ou par le terrorisme ».

Paragraphe 25 – Selon le paragraphe 25, chacun, y compris la personne en situation de handicap, doit "avoir accès à des possibilités d'apprentissage qui les aideront à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour accroître les possibilités et la pleine participation à la société".

Objectif 4 – L'Objectif 4 se propose de « assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie comme une opportunité pour tous ». La cible 4.5 engage "d'ici à 2030 à éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation et à garantir un accès égal à tous les niveaux de l'éducation et à la formation professionnelle à tous les groupes vulnérables, y compris les personnes en situation de handicap". La cible 4.a prévoit "de construire et d'actualiser des supports éducatifs sensibles aux mineurs, au handicap et au genre, et de créer un environnement sûr, non violent, inclusif et efficace pour tous".

Objectif 8 – L'Objectif 8 vise à « promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». En particulier, la cible 8.5 stipule que "d'ici à 2030 il est nécessaire d'assurer un emploi plein et productif et un travail décent pour tous les hommes et toutes les femmes, y compris les jeunes et les personnes en situation de handicap, et un salaire égal pour des emplois de valeur égale".

Objectif 10 – L'objectif 10.2 (faisant partie de l'Objectif 10 « Réduire les inégalités à l'intérieur et entre les pays »), prévoit que « d'ici à 2030 (il est nécessaire) de renforcer et de promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de tout le monde, sans distinction d'âge, de genre, de handicap, de race, de provenance ethnique, d'origine, religieuse ou économique ou d'un autre statut ".

Objectif 11 – Le but de l'Objectif 11 est de «Rendre les villes et les établissements inclusifs, sûrs, résilients et durables ». La cible 11.2 stipule que « d'ici à 2030, (il est nécessaire) d'offrir l'accès à un système de transport sûr, fiable, accessible et durable pour tous, en augmentant la sécurité sur les routes et en élargissant considérablement les transports publics, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité telles que les personnes en situation de handicap ". La cible 11.7 souligne également que « d'ici à 2030, il est nécessaire de fournir un accès universel à des espaces publics et verts sûrs, inclusifs et accessibles, en particulier pour les personnes en situation de handicap».

Objectif 16 Cet objectif traite de l'accès à la justice et veille au respect des droits des personnes en situation de handicap et du principe de non-discrimination.

Paragraphe 74 – Selon ce paragraphe, "Les processus de suivi et d'examen à tous les niveaux seront guidés par les principes suivants: « g) Ils seront rigoureux et fondés sur l'analyse des faits et étayés par des évaluations pays, des indicateurs nationaux et des données de qualité, accessibles et actualisées et ventilés selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national ».

Stratégies et approches

L'AICS dirige ses activités dans le respect des droits de l'homme, en promouvant des initiatives pour lutter contre les préjugés culturels et la stigmatisation et pour promouvoir l'inclusion sociale.

Les stratégies et approches adoptées visent notamment à protéger les droits des personnes en situation de handicap en prenant en compte la multi-discrimination dont elles font souvent l'objet.

Dans cette direction, une attention particulière sera accordée à:

Conception universelle (*Universal Design*)

Conformément à la stratégie "**Conception universelle**" envisagée par l'art. 2 de la CDPH, les initiatives doivent inclure:

- la conception de produits, de structures, de programmes et de services accessibles et utilisables par toutes les personnes, dans la mesure la plus élargie possible. Cette approche n'exclut pas les dispositifs de support pour des groupes particuliers de personnes en situation de handicap, le cas échéant;
- l'utilisation appropriée des normes d'accessibilité nationales et internationales et la facilité d'utilisation des nouvelles technologies (accessibilité des sites Web, des postes de travail, livres et documents électroniques, etc.), en tenant compte des lacunes technologiques qui peuvent exister dans les pays en développement;
- la conformité aux "Lignes directrices sur les normes d'accessibilité de la Coopération Italienne" pour les nouveaux bâtiments ou les rénovations effectuées dans le cadre des projets de coopération, afin de permettre la pleine utilisation des installations par toutes les personnes, y compris les personnes en situation de handicap.

Développement inclusif à base communautaire

Cette stratégie indiquée par l'OMS (*Développement inclusif sur une base communautaire DIBC, déjà Réadaptation à base communautaire*¹⁴) implique la participation des acteurs publics qui sont responsables de la prestation des services essentiels et de l'exercice des droits des personnes en situation de handicap, dans divers domaines: santé, éducation, travail, services sociaux, etc.

¹⁴ <https://www.iddcconsortium.net/resources-tools/cbr-guidelines-tool-community-based-inclusive-development>

Cette stratégie prévoit *l'autonomisation* des personnes en situation de handicap et leurs organisations, et promue *l'intégration* du handicap, en particulier dans les zones rurales et défavorisées où la Coopération Italienne intervient.

« **Mainstreaming** »

Cette approche implique l'intégration transversale des questions du handicap dans toutes les politiques et pratiques sociales, économiques, législatives, politiques et culturelles. Cela indique l'inclusion des personnes en situation de handicap parmi les bénéficiaires de toutes les activités de la Coopération Internationale, apportant un soutien approprié à la jouissance de leurs droits et la définition des interventions liées à leurs besoins.

Approche à double voie

L'approche à « double voie » (*twin track approach*) montre d'une part l'augmentation des efforts pour encourager les politiques de *mainstreaming* du handicap dans les initiatives de coopération et, parallèlement, la mise en œuvre d'initiatives expressément adressées aux personnes en situation de handicap en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

20 **Modèle bio-psycho-social du handicap**

L'approche bio-psycho-sociale définit le handicap comme une conséquence ou un résultat d'une relation entre l'état de santé, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux. Dans cette direction l'instrument CIF (*Classification Internationale de la Fonctionnalité, du Handicap et de la Santé* - OMS 2001) devrait être considérée comme une référence conceptuelle pour un développement inclusif, conformément à la définition du handicap de la CDPH.

Approche participative et interdisciplinaire

Dans la poursuite de l'objectif d'une société inclusive, l'activité de conception et de recherche basée sur l'approche participative et interdisciplinaire, représente un instrument méthodologique stratégique pour concevoir des propositions qui pourraient affecter les cultures, les politiques et pratiques sociales, et pour promouvoir l'émancipation des personnes en situation de handicap. Le développement d'une société inclusive suppose la capacité des différents acteurs et citoyens à contribuer à faciliter l'inclusion de l'individu, en tenant compte de ses caractéristiques personnelles et de sa sphère de vie sociale.

Développement inclusif et aménagement raisonnable

L'approche du développement inclusif représente une valeur ajoutée dans la mise en œuvre des projets. Par cette approche on accorde une attention particulière à la participation active des organisations des personnes en situation de handicap dans cadre des interventions de coopération au développement. La participation pourra être garantie par la production de documentation dans des formats accessibles, notamment par l'utilisation de nouvelles technologies. Dans ce sens, il faudrait prévoir la création de kits d'outils spécifiques pour les opérateurs travaillant dans le secteur.

Cette approche indique également l'utilisation d'aménagements raisonnables¹⁵ et appropriés, utiles pour garantir la participation des personnes en situation de handicap aux initiatives financées en tant qu'"acteurs" et en tant que "bénéficiaires".

Domaines d'intervention

Le manque de données sur le nombre de personnes en situation de handicap et leurs conditions de vie rend problématique la planification des interventions dans les différents secteurs. D'où la nécessité, dans la mesure du possible, de procéder à des analyses précises du contexte (études de base) qui prévoient la participation des personnes en situation de handicap et leurs organisations.

Les domaines d'intervention des activités de coopération concernant le handicap sont multiples. Les éléments suivants sont mentionnés à cet égard:

Formation

Il faut encourager la formation du personnel de l'AICS et des organismes de mise en œuvre des initiatives de coopération, tel que OSC, organismes de coopération décentralisée, institutions universitaires, entreprises et secteur privé, sur les questions liées au handicap et développement. La participation des OPH dans ces activités de formation s'avère cruciale.

Il s'agit aussi de promouvoir la formation universitaire et postuniversitaire sur les droits de l'homme et l'inclusion, soit dans le secteur du développement, que dans l'urgence.

Une attention particulière sera accordée à la formation des parties prenantes (y compris les autorités gouvernementales), des professionnels de la santé, des personnes fournissant assistance au niveau du foyer (aides-soignants) et des

¹⁵ Indique les modifications et adaptations nécessaires et appropriées qui n'imposent pas une charge disproportionnée ou excessive, dans des cas particuliers, pour assurer aux personnes en situation de handicap la jouissance et l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

employeurs, sur le processus d'autonomisation des personnes en situation de handicap.

Sensibilisation de la communauté

La sensibilisation de la communauté reste un élément crucial pour promouvoir l'inclusion sociale; par conséquent, on renforcera la sensibilisation sur les questions des droits des personnes en situation de handicap, par la mise à disposition de la CDPH dans des formats accessibles.

Cette activité visera notamment à informer et à impliquer les familles et toute la communauté, afin de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap et lutter contre toutes les formes d'isolement et de ségrégation, notamment des enfants, qui sont souvent victimes de violence et d'abus.

Dans le cadre de cette activité, on pourra aussi recourir à des entreprises travaillant dans le domaine des nouvelles technologies et intéressées à contribuer à au renforcement d'une communication inclusive.

Des initiatives (manuels / guides pour rendre les produits et services accessibles et utilisables) capitalisant l'expérience italienne (standard législatif italien Loi 4/2004), seront encouragées dans les domaines du sport, du patrimoine culturel, des services touristiques et des activités récréatives, notamment des guichets d'information et des sites Web.

Plaidoyer

Le soutien aux actions de plaidoyer dans les pays d'intervention de l'Agence est essentiel et devrait être renforcé par:

- l'appui à la réalisation de politiques inclusives et à la désinstitutionalisation, compte tenu de l'expérience acquise par l'Italie dans ce domaine;
- l'allocation de ressources économiques spécifiques pour guider et soutenir les droits des personnes en situation de handicap;
- le support à la croissance des compétences des organisations des personnes situation de handicap pour favoriser leur rôle de plaidoyer.

Education

Dans le secteur de l'éducation, la Coopération Italienne soutiendra et renforcera notamment les activités qui:

- facilitent l'accès à une éducation de qualité, à partir du préscolaire jusqu'à l'université, pour les garçons et filles en situation de handicap ;
- soutiennent l'achèvement des études (rétention), ce qui peut être garanti également à travers des bourses à prévoir dans les projets et mis à disposition par des privés et universités;
- favorisent la formation et la diffusion de « l'index pour l'inclusion » afin de favoriser le développement des "écoles inclusives" avec la participation de tous les acteurs concernés au niveau local;
- soutiennent la formation des enseignants, des opérateurs scolaires, des parents et de la communauté locale pour la réalisation d'une éducation inclusive, également inspirée par les pratiques pédagogiques adoptées par *l'Agence européenne pour les besoins spéciaux et l'éducation inclusive*;
- promeuvent l'utilisation d'outils facilitant les processus d'apprentissage des enfants, des garçons et des filles, en particulier des nouvelles technologies pédagogiques, ce qui peut favoriser la réussite scolaire.

Une attention particulière devrait être accordée à l'éducation et à la formation des migrants (mineurs et adultes) en situation de handicap, compte tenu des quarante années d'expérience italienne dans l'intégration scolaire.

Travail

Afin de promouvoir les conditions d'un travail décent pour tous, il sera nécessaire:

- d'encourager les initiatives (législations, politiques, programmes) qui facilitent l'accès au travail / la production de revenus décents, avec la participation du monde entrepreneurial;
- de prévoir un financement spécifique pour soutenir le travail autonome et la naissance de formes d'entreprise coopérative;
- de promouvoir les principes des "Affaires et Droits de l'Homme" (2011 BIT) et de la Responsabilité Sociale de l'entreprise;
- de sensibiliser les entreprises sur l'inclusion pour augmenter le niveau d'emploi des Personnes en situation de handicap;
- de soutenir des initiatives favorisant l'emploi par le biais d'activités de formation qui utilisent les nouvelles technologies de l'information, en particulier pour les jeunes et pour les femmes en situation de handicap.

Santé

La promotion et la protection de la santé impliquent la réalisation du bien-être de tous sans discrimination, dans les domaines suivants:

- prévention des facteurs de risque d'apparition de limitations fonctionnelles (malformations maladies congénitales rares, maladies pendant la gestation, etc.);
- diagnostic précoce du handicap, en particulier en ce qui concerne la surdité et les risques de la cécité, y compris le dépistage néonatal;
- droit d'accès aux services de santé de base, à l'assistance et à la réadaptation, en accordant une attention particulière aux maladies chroniques non transmissibles, à la santé sexuelle et la santé reproductive et mentale;
- formation des travailleurs sociaux et de la santé visant à renforcer les réseaux territoriaux multi-agences pour répondre à la violence domestique et aux abus perpétrés envers les personnes particulièrement vulnérables.

Renforcement institutionnel et autonomisation de la société civile

L'Agence donnera des indications afin de s'assurer que les propositions de financement soumises à l'approbation des organes délibérants:

-
- 24
- continuent à identifier comme priorité le renforcement et le soutien institutionnel (renforcement des capacités) dans le contexte de la promotion des droits des personnes en situation de handicap, ainsi que la préparation, la révision et l'application des règlements pertinents;
 - renforcent les actions d'autonomisation des OPH, pour encourager la participation au processus de prise de décision les concernant.

Prévention, soutien et protection des personnes en situation de handicap victimes de violence

Dans le but de contribuer à la protection des enfants, des jeunes et des femmes en situation de handicap contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexiste, et afin d'atteindre un niveau élevé de protection de la santé et du bien-être, des diverses actions seront soutenues, visant à:

- développer des programmes de soutien aux victimes de violence, en particulier pour les femmes en situation de handicap;
- soutenir la mise en place de structures de protection pour les victimes de violences;

- informer et former les opérateurs locaux sur la prévention et le soutien aux victimes de violence (autorités locales, forces de police, personnel de santé, enseignants, éducateurs, ONG et OPH, etc.);
- soutenir des actions de sensibilisation ciblées sur le sujet;
- propager des connaissances, des informations et les meilleures pratiques;
- créer du matériel de sensibilisation communautaire, même dans des formats accessibles ;
- mener des études et des recherches sur la violence et son impact;
- soutenir les méthodologies d'émulation par les pairs pour autonomiser les femmes en situation de handicap contre la violence.

Nouveaux acteurs de la Loi 125

Conformément à la loi 125/2014 (articles 26 et 27), la Coopération Italienne favorisera la collaboration entre les Organisations de la Société Civile (OSC), d'autres organisations à but non lucratif et toutes les entreprises réalisant des initiatives dans le secteur concerné.

Organisations de la société civile

25 L'article 32 de la CDPH prévoit la participation des Organisations Internationales des Personnes en situation de handicap aux activités de coopération, où l'égalité des chances doit être garantie. La durabilité de la CDPH dans les pays en développement est garantie par la participation active des OPH, étant donné qu'elles représentent les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Par conséquent, la Coopération Italienne soutiendra les actions suivantes :

- des actions visant l'implication systématique des OSC et des OPH, dans la formulation, la gestion et l'évaluation des programmes de coopération;
- des interventions spécifiquement destinées aux personnes en situation de handicap, et notamment à leurs organisations et réseaux;
- des initiatives visant à renforcer l'implication des OSC qui ont mis en œuvre, appliqué et promu des politiques internationales sur le sujet, et / ou qui ont acquis des compétences spécifiques dans la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Il s'agit ici de promouvoir les synergies et actions de coordination sur le territoire avec les acteurs locaux et internationaux.

Le monde des Entreprises

Des mécanismes basés sur les dispositions de la loi 125 devraient être identifiés pour encourager l'implication responsable du monde des affaires dans les différents domaines liés au handicap, et notamment emploi, formation, fourniture de infrastructures et de services civils, assistance technique, etc. Cette implication devrait également être conforme aux principes du *UN Global Compact*, de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et *Entreprises et Droits de l'homme*¹⁶. Plus précisément, il s'agit de promouvoir l'implication active de l'entrepreneuriat dans:

- la conception et la mise en œuvre d'environnements de travail accessibles, promouvant l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap et leur permettant de surmonter les obstacles lui empêchant l'accès à la formation, au travail ou à des opportunités de carrière. L'utilisation des nouvelles technologies (TIC) sera un atout;
- la promotion d'activités professionnelles en faveur des personnes en situation de handicap, ou des OPH;
- la planification / réalisation d'activités inclusives entrepreneuriales pour la production de biens et de services et visant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

¹⁶ <https://www.business-humanrights.org/>

Initiatives dans les situations d'urgence et de fragilité

Dans les situations d'urgence, la situation des personnes en situation de handicap est rendue encore plus fragile par les événements catastrophiques. En outre, le nombre croissant de réfugiés, de personnes déplacées, de rapatriés et de migrants (près de 66 millions en 2016¹⁷) rend de plus en plus urgente la nécessité d'aider ces populations, parmi lesquelles il y a souvent des personnes en situation de handicap. Dans ce contexte, il est nécessaire:

- de soutenir des initiatives conformes aux lignes directrices du vademecum "*Vademecum: Aiuti umanitari e disabilità* » adoptés par la coopération italienne en 2015 et au «*Guidance on integrated approach to victim assistance* » du 2016¹⁸ ;
- de mener et soutenir des activités de plaidoyer et de sensibilisation au niveau européen et international, sur les besoins des personnes en situation de handicap, dans les situations d'urgence et de fragilité et dans les interventions d'aide humanitaire et des opérations de déminage;
- de former le personnel travaillant dans les situations d'urgence et de fragilité sur les modalités de définition des besoins et d'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'aide humanitaire et le déminage, conformément aux principales normes de référence¹⁹;
- de réaliser des interventions ciblées en faveur des personnes en situation de handicap, visant à aider les victimes des conflits et des catastrophes naturelles, en garantissant leur protection et leur sécurité également par l'autonomisation des communautés et des institutions à tous les niveaux et d'améliorer leurs compétences et leur capacité de résilience;
- de favoriser l'intégration dans tous les projets, y compris par l'identification et la formation par l'AICS des points focaux nationaux dans les pays où opère l'Agence;

¹⁷ UNHCR "Global trends. Forced displacement in 2016", 2017

¹⁸ Le Guide a été élaboré dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions ou armes à sous-munitions sur les questions d'aide aux victimes, de coopération et d'assistance (Australie, Chili, Italie, Autriche et Iraq) avec l'appui technique de Handicap? International et le soutien financier du gouvernement australien.

¹⁹ CDPH - Article 11, "Charte sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire" signée par l'Italie lors du "Sommet humanitaire mondial" à Istanbul (WHS - 2016), "Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe" (2015), "Conclusions du Conseil de l'UE pour une gestion inclusive du handicap" (2015), Charte de Vérone (2007), "Politique des Nations Unies sur l'assistance aux victimes de mines" (2016), "Convention sur les armes à sous-munitions" 2008 Art. 5), "Convention sur certaines armes classiques" (CCM - 2001, art. 8), "Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel" (APMBC - 1997, art. 6).

- d'adapter les structures d'accueil et d'assistance impliquées dans les projets pour les rendre accessibles et utilisables aux personnes en situation de handicap et les équiper des ressources utiles pour leur aide;
- de collecter des données statistiques désagrégées sur les personnes en situation de handicap dans les contextes d'urgence et de fragilité, qui répondent à leurs besoins et à leur potentiel;
- de travailler en étroite coordination avec les personnes en situation de handicap, leurs familles, organisations représentatives - y compris par la création de groupes de travail - en les incluant dans la formulation et la gestion des programmes;
- de favoriser la participation des personnes en situation de handicap et des OPH aux activités effectuées dans les camps d'accueil (santé, éducation, emploi, temps libre);
- de promouvoir une "approche intégrée" en matière d'assistance aux victimes des mines et dispositifs explosifs, y compris la sensibilisation, l'information et la réadaptation.

Collecte de données, recherche, suivi et évaluation des politiques et projets sur le handicap

Politiques

L'engagement de « ne laisser personne de côté » (*to leave no one behind*) qui caractérise l'Agenda 2030 exige un suivi constant des progrès accomplis dans la réalisation des ODD et, en particulier, le renforcement des systèmes de collecte de données désagrégées sur les handicaps qui permettent la formulation et la mise en œuvre des politiques du secteur (article 31 de la CDPH).

Le suivi des politiques dans le secteur doit tenir compte des nouvelles directives internationales (Article 35 de la CDPH, Cadre de Sendai, ODD et Agenda 2030, Stratégie de l'Union européenne en faveur des personnes en situation de handicap, Forum politique de haut niveau) qui fournissent des indicateurs pour les ODD dont le thème de l'intégration du handicap est clairement explicité. Par conséquent, il faudra prévoir des actions visant à:

- promouvoir une réunion, avec d'autres donateurs, sur l'opportunité de permettre une identification plus claire des projets pour les personnes en situation de handicap dans le cadre du mécanisme de classification CAD-OCDE, en gardant à l'esprit que ce mécanisme serait également un instrument de suivi de la CDPH au regard des engagements pris par l'Italie et les autres États;
- développer, comme indiqué dans l'évaluation par les pairs du CAD-OCDE en 2014, une réflexion sur le thème de la cohérence des politiques en matière de handicap, considérant que le thème de la transversalité sera évalué de plus en plus étroitement par l'OCDE. En ce sens, le rôle du Conseil national de coopération pour le développement est important, car il a pour prérogative d'exprimer une opinion sur la cohérence des choix politiques, des stratégies, des lignes directrices, de la planification, des interventions, de leur efficacité et de leur évaluation;
- renforcer l'attention et la traçabilité des activités pour et avec les personnes en situation de handicap, dans le cadre d'initiatives de coopération multilatérale (système des Nations Unies, Banque mondiale et banques de développement régionales, etc.);
- promouvoir au niveau pays des rencontres avec les donateurs pour la promotion des actions plus incisives d'intégration du handicap dans les programmes de coopération internationale²⁰. Cette activité pourrait également inclure des interventions humanitaires et d'urgence sur la base des engagements de l'Union européenne (Consensus européen sur la coopération au développement et l'aide humanitaire, Stratégie européenne du handicap, etc.).

Les actions susmentionnées viseront à vérifier l'impact effectif des politiques adoptées au niveau national et, dans le même temps, de rendre compte des ressources allouées et des résultats obtenus dans le respect de l'efficacité du développement et de la transparence (*accountability*/ redevabilité) vis-à-vis des différentes parties prenantes.

Projets

Dans le cadre des projets de coopération internationale, la promotion de la jouissance des droits des personnes en situation de handicap est assurée par divers outils visant à réaliser un développement inclusif et participatif.

²⁰ ECOSOC Resolution 2008/21. Mainstreaming disability in the development agenda.

Dans cette direction, il devient essentiel que le suivi et l'évaluation comprennent: i) l'implication des personnes en situation de handicap et de leurs organisations; ii) la promotion et le soutien à la collaboration avec d'autres agences de coopération avec les commissions des droits de l'homme présentes dans les pays partenaires pour la mise en œuvre des initiatives visant à faciliter l'échange d'informations et d'expériences.

Parmi les outils de suivi et d'évaluation, une attention particulière doit être accordée à:

- la réalisation d'analyses précises des situations de contexte (évaluation) et des enquêtes préliminaires (enquête de base) visant à identifier les besoins, les problèmes, les inégalités, l'accès aux services des personnes en situation de handicap;
- la collecte de données désagrégées de manière appropriée (âge, sexe, type de handicap physique / sensoriel / psycho-relationnel), en relation avec les obstacles, les obstacles et discrimination dans l'accès aux droits, biens et services. L'ensemble des questions proposées par le Washington city group²¹ peut constituer un instrument préliminaire utile;
- une attention particulière aux conditions de la discrimination multiple, en particulier ceux auxquels les femmes, les mineurs et les personnes ayant le statut de réfugié sont exposés. Cette activité devrait être exercée avec la coopération des institutions responsables de cette tâche (par exemple universités, instituts de recherche, etc.);
- créer des opportunités pour les étudiants en situation de handicap, afin qu'ils participent à des activités de recherche sur le terrain, de suivi et d'évaluation des projets, y compris par l'attribution de bourses;
- la diffusion des données collectées, afin d'influencer positivement les politiques de coopération et de garantir la "réponse de la direction/management réponse " aux évaluations;
- l'utilisation de la recherche émancipatoire²² qui prévoit la participation active dans les processus décisionnels des personnes en situation de handicap et de leurs organisations en ce qui concerne les politiques et les programmes dans ce domaine. L'utilisation de cette méthodologie s'est

²¹ Washington Group on Disability Statistics, https://www.cdc.gov/nchs/washington_group/index.htm

²² Mike Oliver a inventé le terme «recherche sur le handicap émancipatoire» auprès d'un chercheur britannique et d'un activiste du handicap (Oliver, 1992) et de la recherche sur l'invalidité émancipatoire. EDR Cisjordanie Palestine. Ramallah, EducAid, 2017

révélée être un instrument utile et innovant, car elle permet l'autonomisation des personnes en situation de handicap. Cela leur permet de se faire protagonistes du processus de production de la connaissance sur la leur condition, d'identifier les obstacles qui empêchent leur participation sur un pied d'égalité et, par conséquent, d'identifier leurs besoins réels. Cette méthodologie devrait conduire à la production de publications sectorielles, dans des formats accessibles, avec les mêmes personnes qui ont codirigé la recherche.

Application des lignes guides dans le secteur du handicap

L'application de ces lignes directrices dans le secteur du handicap présuppose la présence de certaines conditions favorables. La première est que dans les projets et dans les initiatives réalisés par l'Agence à travers les différents canaux y compris les appels à initiatives promus ou confiés, le sujet du handicap soit valorisé et évalué en termes de: a) cible identifiée; b) données désagrégées; c) indicateurs de résultat; d) impact des Projets.

31 La deuxième condition concerne la possibilité de prévoir un fonds appelé "*Fonds d'adaptation*"²³ dans lequel puiser pour favoriser la participation des personnes situation de handicap aux initiatives de coopération. Cet outil peut être prévu à la fois dans la planification financière annuelle, sur la base des ressources économiques disponibles et au sein des projets individuels.

Il sera important de prévoir des moments de sensibilisation et de formation aux différents niveaux, sur l'importance de l'application de ces lignes guides dans les interventions de coopération.

Pour la vérification de leur application et pour la planification des interventions futures dans le secteur, l'AICS rédigera chaque année un rapport sectoriel sur les initiatives financées, qui seront disponibles sur le site Web de l'Agence via des pages Web accessibles (normes établies par la législation italienne, loi 4/2004). Le rapport mettra en évidence les bonnes pratiques mises en œuvre, notamment en ce qui concerne les activités :

²³ Ce fonds peut être utilisé pour couvrir les coûts supplémentaires nécessaires pour assurer la participation réelle des personnes handicapées aux réunions / conférences / conférences organisées par l'AICS (par exemple: empreintes en braille, interprètes en langue des signes, transport accessible, missions d'experts handicapés pour les initiatives auxquelles l'AICS participe, etc.). - Voir Banque mondiale – Social Analyse et handicap: une note d'orientation - 2007

- d'intégration/main streaming du handicap, en utilisant l'outil "marqueur d'efficacité" adopté en mai 2014 par la Coopération pour l'identification d'initiatives non spécifiquement dédiées au handicap;
- de respect des critères d'accessibilité prévus dans les "Lignes directrices sur les normes d'accessibilité pour les constructions financées par la coopération italienne" de 2015.

En outre, des indicateurs spécifiques pourraient être identifiés et utilisés également dans le contexte d'évaluation des propositions de projets, financées par l'Agence, en renforçant également les éléments de cohérence avec les autres directives sectorielles de l'AICS (genre, mineurs, etc.).

Sitographie

Agence italienne pour la coopération au développement

Un certain nombre de publications sont disponibles sur le site Web de l'Agence, y compris la bibliographie de référence.

http://www.aics.gov.it/?page_id=8521

Une bibliographie détaillée sur l'aide humanitaire se trouve dans le volume "Vademécum Aides humanitaires et handicaps "

http://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2016/09/2015_Vademecum_disabilita.pdf

Consortium international sur le handicap et le développement

IDDC est un réseau européen d'organisations travaillant dans le domaine de la coopération internationale

<https://www.iddcconsortium.net/>

Nations Unies - Division des politiques sociales et du développement

Le site rapporte des documents et des initiatives internationales, pas seulement l'ONU, liés au thème de la coopération internationale et des personnes en situation de handicap

<https://www.un.org/development/desa/disabilities/about-us/sustainable-development-goals-sdgs-and-disability.html>

Source

Source est un centre de ressources documentaires en ligne conçu pour renforcer les compétences de gestion, l'utilisation et l'impact de l'information sur le sujet du handicap dans des contextes de coopération au développement et d'aide humanitaire. Il vise principalement les coopérants et les universitaires.

www.asksource.info